



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du projet objet de la présente demande, d'une superficie foncière de 6 846 m², partiellement occupé par des bâtiments de type entrepôt, est localisé dans la partie sud-est du territoire de AUBERVILLIERS (93), entre le passage Moglia, le boulevard Félix Faure, l'avenue Victor Hugo (D901) et le quai François Mitterrand bordant le Canal Saint-Denis (cf. annexe 4).

Présenté en détail dans l'annexe 3, le projet consiste, après démolition de la totalité du bâti encore présent (cf. annexe 4), en la construction d'un ensemble immobilier d'une Surface de Planchers (SdP) totale de 23 000 m² environ et composé de 2 immeubles distincts édifiés en R+7 au maximum (hors édicule technique) séparés par une voie pompiers accessible aux mobilités douces :

- Le premier, dans la partie nord du site, accueillera une résidence étudiante de 10 900 m² de SdP environ (400 logements environ).

- Le second, dans la partie sud du site, sera composé de 3 bâtiments accolés développant globalement 12 100 m² de SdP environ dont 11 650 m² environ pour la réalisation de 165 logements environ et 450 m² environ pour des locaux d'activité / commerce à rez-de-chaussée.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise, tout d'abord, à créer une nouvelle offre résidentielle répondant aux besoins de production de logements en proche couronne de PARIS, dans un secteur particulièrement bien desservi par les transports en commun en raison de sa proximité avec la station « Aimé Césaire » (celle-ci étant située directement face au site, de l'autre côté de l'avenue Victor Hugo, cf. annexe n°4) où s'arrête la ligne 12 du métro (depuis son prolongement mis en service fin mai 2022). Cette offre en transports en commun devant s' étoffer avec la mise en service, à l'horizon 2031, de la section Est de la ligne 15 du Grand Paris Express laquelle desservira une nouvelle station dénommée « Mairie d'AUBERVILLIERS » à proximité de la station éponyme plus au nord et desservie aujourd'hui par la ligne 12, juste après la station « Aimé Césaire ».

Le projet entend également répondre à une partie de la demande en chambres pour étudiants aujourd'hui non satisfaite, non loin en particulier du site du Campus Condorcet, ce dernier, en cours d'expansion sur le territoire d'AUBERVILLIERS, étant présent à environ 500 m (à vol d'oiseau) à l'ouest du site (accessible via la ligne 12 du métro (1 station) ou encore via un trajet à pied d'un peu plus de 10 mn).

Outre le développement de bâtiments conformes aux réglementations environnementales et énergétiques en vigueur, le projet permet, grâce aux différents espaces verts qu'il prévoit, une large désimperméabilisation d'un site encore très récemment entièrement artificialisé. Jouant un rôle important dans la gestion des eaux pluviales recueillies à l'échelle du site (et donc dans la lutte contre le ruissellement), ces superficies d'espaces verts, partiellement en pleine terre et plantées d'arbres, assumeront également une fonction non négligeable dans la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade d'avancement des études en matière de définition et d'organisation du chantier, le délai prévisionnel de réalisation des travaux nécessaires à l'ensemble du projet (compris ceux nécessaires à la démolition des bâtiments présents et de dépollution) est de 30 mois environ. Dans ce cadre, le lancement des travaux du projet objet de la présente demande est prévu à la fin de l'année 2026, la livraison de la totalité du projet est envisagée au milieu de l'année 2029.

Les travaux nécessaires à l'édification de l'immeuble de logements dans la partie du site aujourd'hui occupée par des bâtiments seront précédés des différents travaux devant permettre la démolition de ces bâtiments (telles que les travaux de curage, voire de désamiantage si des MPCA étaient finalement repérés, de purge des fondations, etc.).

Préalablement à l'édification des deux immeubles prévus dans le projet, les travaux nécessaires aux opérations de terrassement seront réalisés. Sont compris dans ces travaux, les opérations de dépollution des sols de sorte que ces derniers permettent, après travaux, d'assurer de leur compatibilité sanitaire avec les usages prévus dans le projet.

Une charte chantier faibles nuisances sera mise en œuvre pour assurer la maîtrise des impacts du projet en phase opérationnelle. Elle sera signée par toutes les entreprises appelées à intervenir sur le chantier du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 2 immeubles édifiés en R+7 maximum (hors édicule technique), séparés par une voie pompiers accessible aux mobilités douces et dans lesquels sera développée globalement une Surface de Planchers (SdP) totale de 23 000 m² environ.

L'immeuble prévu dans la partie nord du site accueillera une résidence étudiante d'une capacité de 400 logements. L'immeuble prévu dans la partie sud du site sera composé de 3 bâtiments accolés accueillant globalement 165 logements environ ainsi que des locaux d'activité / commerce à rez-de-chaussée, sur l'avenue Victor Hugo (D901) et le quai François Mitterrand.

Leur implantation respective (telle qu'illustrée sur le plan masse joint dans l'annexe 3) permettra de dégager des espaces verts en pleine terre et sur dalle en complément des espaces végétalisés développés en toiture.

Les accès des piétons aux logements et aux chambres de la résidence étudiante s'organisent uniquement depuis la voie pompiers séparant les deux immeubles prévus.

L'ensemble immobilier disposera également de deux niveaux de sous-sol dans lequel seront aménagées, dans le respect des dispositions du PLUi de Plaine Commune un total de 145 places privées de stationnement automobile environ (dont 10 places destinées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)). L'accès à ces places de stationnement privées et leur sortie s'organiseront uniquement depuis le Passage Moglia au nord du site.

Une surface globale de 800 m² environ est prévue pour des locaux destinés au stationnement des vélos, essentiellement à rez-de-chaussée de ces deux immeubles.

Des locaux de stockage des déchets sont prévus à rez-de-chaussée de chacun des deux immeubles. Ces locaux disposeront d'un accès sur l'extérieur, depuis le boulevard Félix Faure pour la résidence étudiante et depuis la future voie pompiers pour l'immeuble de logements.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Superficie du terrain d'assiette (cf. détails dans l'annexe n°6) :	 6 846 m²
- Surface de Planchers (SdP) totale démolie :	 1 600 m² environ
- Surface de Planchers (SdP) totale construite (cf. détails dans l'annexe n°3) :	 23 000 m² environ
dont :	
. SdP logement (nombre de logements) :	11 650 m² environ (165 logements environ)
. SdP résidence étudiante (nombre de logements) :	10 900 m² environ (400 logements environ)
. SdP activité / commerce :	450 m² environ
- Nombre maximal de niveaux prévus en infrastructure / en superstructure :	 2 / 8 (R+7)
- Nombre de places de stationnement projetées pour automobiles :	 145 places environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 121-129 Voie : avenue Victor HUGO

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Comme illustré dans l'annexe n°2, le site du projet est localisé au sein de la zone UE du PLUi de Plaine Commune en vigueur, modifié en dernier lieu le 25 juin 2024. Cette zone est destinée à accueillir des activités économiques mixtes. Cependant, une révision du PLUi a été prescrite le 14 février 2023. Le projet de PLUi révisé a été arrêté le 19 novembre 2024 avant d'être mis à enquête publique du 22 avril au 2 juin 2025. Le site du projet y figure dans la zone UMD correspondant aux espaces mixtes à forte densité pouvant regrouper de nombreuses fonctions (habitat, commerce, service, artisanat, équipement). Ce projet de PLUi doit être soumis à l'approbation du Conseil de Territoire à la fin de l'année 2025.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	Le site n'est pas localisé dans un secteur faisant l'objet d'une Z.N.I.E.F.F. La Z.N.I.E.F.F. la plus proche, de type 2 et dénommée "Parc départemental de La Courneuve", est localisée à environ 2 910 m (à vol d'oiseau) au nord du site (cf. précisions dans l'annexe 7).
En zone de montagne ?	☐	☐	Le site du projet est localisé au cœur de l'Île-de-France, hors de toute zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	La commune de AUBERVILLIERS ne comprend sur son territoire aucune zone délimitée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (cf. précisions dans l'annexe 7).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	L'annexe 7 fournit des précisions concernant le positionnement des différents espaces naturels protégés dans le secteur dans lequel se situe le projet. Elle montre ainsi notamment que le site du projet n'est localisé ni dans un parc national, ni dans un parc naturel, ni dans une réserve naturelle, ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	Le territoire de AUBERVILLIERS est concerné par plusieurs Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (PPBE) lesquels sont énoncés en annexe 8. Comme le montrent les éléments joints dans cette annexe, le site n'est que partiellement concerné par une zone de dépassement de la valeur limite réglementaire du bruit routier émanant des trafics de l'avenue Victor HUGO (plus précisément pour l'indicateur de bruit Lden défini pour l'ensemble de la journée et non pour l'indicateur de bruit Ln pour la période de nuit).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	Des précisions concernant le positionnement du projet hors de ces différents éléments sont présentées dans l'annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	Le site ne fait partie pas d'une zone humide délimitée. Il est toutefois localisé dans l'enveloppe d'alerte potentiellement humide de type B dans laquelle la probabilité de présence d'une zone humide est considérée comme importante et dont les limites restent à vérifier et à préciser (cf. annexe 11). Il est utile de rappeler que le site était bien entièrement imperméabilisé jusqu'au dernier trimestre de l'année 2022 et la fin des travaux de démolition du bâtiment « Côte d'amour » qui occupait jusqu'alors sa partie nord. Aujourd'hui, l'emprise foncière sur laquelle était édifié ce bâtiment est occupée par une friche sur laquelle la végétation s'est développée, le reste du site est demeuré inchangé et donc entièrement imperméabilisé (cf. annexes 3 et 4). Sur la base des résultats des prospections de terrain qu'il a lui-même menées en juin 2025, le bureau d'études PCM considère, comme il l'explique dans la note jointe en annexe 17 du présent dossier, qu'il n'y a pas de zone humide sur le site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	AUBERVILLIERS est concernée par un périmètre de risque lié à la dissolution de gypse antéludien approuvé par arrêté préfectoral du 21/03/1986 modifié le 18/04/1995. Défini en application des dispositions de l'ancien article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, ce périmètre de risques a valeur de Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) de Mouvements de Terrain.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	AUBERVILLIERS n'est concernée par aucun des PPRT en vigueur ou un quelconque périmètre d'étude préalable à l'élaboration d'un tel plan. Les éléments relatifs à l'exposition du site aux risques naturels, industriels et technologiques sont exposés dans l'annexe 13.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	Le site n'est pas localisé, même partiellement, ni au sein d'un des sites de la base de données des ex-sites BASOL, ni dans la liste des SIS. L'exploitation des informations fournies par la cartographie mise à disposition par GEORISQUES montre que 3 des sites de la cartographie CASIAS sont géoréférencés sur le site. Joint en annexe 17, le rapport technique rédigé par la société SOLPOL présente en détails les résultats des diverses investigations menées jusqu'alors. Ces résultats ont notamment mis en évidence sur l'ensemble du site, des impacts diffus en HCT, HAP et métaux lourds dans le milieu sols ainsi que des impacts en COHV, TPH et benzène dans les gaz du sol. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les recommandations formulées par SOLPOL dans son rapport, notamment celles de procéder prochainement à des investigations complémentaires sur le milieu gaz de sol afin de compléter les données aujourd'hui disponibles et mettre à jour l'EQRS qui figure dans ce rapport afin de garantir la compatibilité sanitaire du milieu souterrain après travaux avec les usages prévus dans le projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	Le site est localisé dans une des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) du bassin Seine-Normandie listées à l'article R.211-71 du Code de l'Environnement, à savoir la Z.R.E. dite des « parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien » concernant notamment la totalité de la région Ile-de-France (cf. annexe 13). Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans ces nappes profondes.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	Le territoire de la commune de AUBERVILLIERS ne compte aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle et n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☐	La localisation du projet par rapport aux Sites inscrits les plus proches est perceptible sur une des cartes jointes dans l'annexe 7.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	Le site objet de la présente étude est très éloigné des différents sites du réseau NATURA 2000 les plus proches. Situé à environ 2,9 km plus au nord, le Parc départemental Georges Valbon (ex-Parc départemental de La Courneuve) est l'entité du site NATURA 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR 1112013) (cf. annexe 5).
D'un site classé ?	☐	☐	Le Site Classé le plus proche est le Parc des Buttes-Chaumont à PARIS (19ème arr.), localisé à une distance (mesurée à vol d'oiseau) à environ 2,8 km du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Sur la base des résultats d'études menées à ce jour, et en tenant compte de la topographie du site (cf. annexe 6), il semble que le toit de la nappe se situe à environ 7,50 m / 8,50 m de profondeur par rapport au terrain naturel. A ce stade, le projet prévoit la réalisation de 2 niveaux de sous-sol et le plancher du niveau de sous-sol le plus bas est prévue aux environs de la cote + 37,60 NGF. En phase travaux, le niveau du fond de fouille sera très certainement situé sous la cote de + 37,00 NGF (soit environ 3 m au-dessus du niveau de la nappe). En conséquence, il ne peut être écarté de façon certaine l'éventualité de devoir procéder à un rabattement de nappe en phase travaux. D'ores et déjà prévues, des investigations complémentaires à mener dans le cadre d'une étude hydrogéologique (permettant en particulier de définir les Niveaux des Plus Hautes Eaux (NPHE)) permettront de vérifier si le recours à ce procédé sera nécessaire ou non.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	Sur la base des informations fournies dans la rubrique précédente, et si les investigations complémentaires prévues conduisaient à la conclusion d'une possible interception du projet par la nappe, lors d'une remontée exceptionnelle de cette dernière, la possibilité de mettre en place un cuvelage d'une partie d'un niveau de sous-sol le plus profond (jusqu'à une cote restant à définir) pourrait être envisagée. Restant à vérifier dans le cadre de l'étude hydrogéologique prévue, l'éventuelle survenance d'une remontée de nappe susceptible d'interagir avec la partie la plus basse du projet restera certainement extrêmement limitée dans la durée et dans son ampleur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	L'excédent en matériaux est lié à la démolition de l'ensemble des éléments bâtis encore présents sur le site et aux excavations de terres nécessaires à la réalisation des sous-sols du projet. Pour la réalisation des sous-sols, le volume (en place) de terres à excaver et à évacuer hors du site (à destination des filières de traitement adaptées) est estimé, à ce stade de définition du projet, à environ 22 300 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	Les travaux nécessaires à la réalisation du projet n'impliquent que l'apport de matériaux « classiques » pour édifier les constructions et réaliser les aménagements extérieurs les accompagnant.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	Le projet est prévu en zone urbaine du P.L.U.i. de Plaine Commune, dans un secteur de la commune de AUBERVILLIERS largement construit, en lieu et place de bâtiments d'activités dont le fonctionnement est assuré par des raccordements aux réseaux techniques des différents concessionnaires (eau potable, assainissement, électricité, etc.) transitant notamment sous les voiries avoisinantes. Le projet s'appuiera par ailleurs sur un dispositif interne de gestion des eaux pluviales conçu en tenant compte des prescriptions réglementaires en vigueur en matière d'assainissement visant à limiter les volumes d'eaux pluviales collectées et leur rejet au réseau public existant. Il est utile de souligner que, succédant alors à des constructions de même type (industriel), les constructions encore présentes sur le site ont été édifiées en grande partie au cours des années 1970, sous l'égide d'anciennes réglementations moins contraignantes en la matière.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	Les éléments fournis dans l'annexe 15 et dans le diagnostic réalisé par le bureau d'études PCM (dont le rapport figure en annexe 17) montre que le projet n'aura pas d'incidence négative sur les Trames Verte et Bleue traduites dans le S.R.C.E d'Ile-de-France. Sur un site actuellement très largement artificialisé, la création des espaces verts prévus dans le projet (cf. annexe 3) pourrait même participer à la création d'une nouvelle trame verte à l'échelle locale, en lien avec le Canal Saint-Denis tout proche du site et qui fait partie des principaux « corridors alluviaux en contexte urbain » à restaurer identifié par le S.R.C.E. Au regard des inventaires qu'il a lui-même réalisés, le bureau d'études PCM estime dans son rapport joint en annexe 17 que les habitats et la flore présentent un enjeu faible tant au niveau local que régional. Pour la faune, les enjeux sont faibles pour l'Herpétofaune et les Mammifères. Pour l'Avifaune et les Insectes, les enjeux sont moyens au niveau local, faible à une plus large échelle. La faible diversité observée limite l'intérêt du site malgré la présence de deux espèces d'oiseaux sur liste rouge régionale et une espèce d'insecte protégée régionale.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	Comme indiqué précédemment et illustré dans l'annexe 5, le projet est localisé à environ 2,9 km de l'entité la plus proche de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR 112013), à savoir le Parc départemental Georges Valbon (ex-Parc départemental de La Courneuve). Compte tenu en particulier de cette distance et du tissu urbain particulièrement dense (traversé par des infrastructures routières telles que les autoroutes A1 et A86, ainsi que la N186 et des voies ferrées) séparant le site et le Parc G. Valbon, le projet objet du présent dossier sera donc sans incidence (directe ou indirecte) sur les différents sites du réseau NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	Comme le montrent les diverses photographies du site jointes dans le dossier (principalement dans l'annexe n°4), le site est aujourd'hui en très grande partie urbanisé (construit ou recouvert d'un enrobé). La seule partie non construite correspond à un terrain en friche résultant des travaux intervenus à la fin de l'année 2022 de démolition de l'entrepôt et de retrait de l'enrobé qui l'occupaient jusqu'alors. Le projet n'engendrera donc aucune consommation des différents types d'espaces cités dans la question posée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	L'analyse de l'exposition du projet à ces risques fait l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe 14-2. Les éléments figurant dans cette annexe montrent en particulier que le site n'est pas concerné les servitudes liées aux canalisations de transport de gaz haute pression traversant le territoire de AUBERVILLIERS mais qu'il accueille une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l' "Autorisation" (concerne une activité de fabrication de peinture).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	L'analyse de l'exposition du projet à ces risques fait l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe 14-1. Les éléments figurant dans cette annexe montrent que AUBERVILLIERS est concernée par les niveaux de risque les moins importants concernant les risques sismiques et les risques liés à la présence de radon. S'ils montrent également que le site du projet est localisé en zone d'exposition dite " moyenne" concernant les risques de mouvements de terrain liés à la présence d'argiles, ils font apparaître qu'il est concerné par le périmètre de risque lié à la dissolution de gypse (ancien article R.111-3 du Code de l'Urbanisme) et les risques d'inondation par ruissellement affectant particulièrement les milieux urbains en proche couronne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	Pour assurer son exploitation, le projet n'intègre pas d'installation susceptible d'entraîner un risque sanitaire pour les occupants de ses surfaces ni des immeubles avoisinants. En phase chantier, il implique d'importants travaux de terrassement lesquels seront utiles à l'amélioration de la qualité des sols, ces travaux se traduisant en particulier par l'excavation et l'évacuation à destination de filières adaptées d'un volume global de terres estimé par SOLPOL à environ 22 300 m3. Par ailleurs, comme énoncé précédemment, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les recommandations formulées par SOLPOL dans son rapport (joint en annexe 17), notamment celles de procéder prochainement à des investigations complémentaires sur le milieu gaz de sol afin de compléter les données aujourd'hui disponibles et mettre à jour l'EQRs qui figure dans ce rapport afin de garantir la compatibilité sanitaire du milieu souterrain après travaux avec les usages prévus dans le projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	Préalablement à la démolition des bâtiments existants, seront nécessairement réalisées les opérations de retrait des matériaux considérés comme dangereux (tel que l'amiante) si de tels matériaux étaient finalement repérés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	En phase travaux, des camions circuleront à destination et en provenance du chantier pour permettre l'évacuation des déblais liés aux opérations de démolition et de terrassement et à l'acheminement des matériaux de construction. En phase d'exploitation, la très grande proximité de la station de métro "Aimé Césaire" desservie par la ligne 12 (reliée, en 2031, à la ligne 15 actuellement en travaux au niveau de la station "Mairie d'AUBERVILLIERS" toute proche) limitera fortement l'usage de la voiture par les occupants du projet comme le montrent les résultats de l'étude réalisée par un bureau d'études spécialisé dans les problématiques des déplacements, la société CD VIA (cf. rapport joint en annexe 17). Les transports en commun constituant alors le mode de transport privilégié pour les déplacements en provenance et à destination du projet.
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	Ne prévoyant pas d'exploiter d'installation susceptible d'en générer pour assurer son fonctionnement, le projet ne sera source de nuisances sonores que lors de la phase chantier au cours de laquelle une charte chantier servira de cadre. Les entreprises seront tenues de respecter les normes réglementaires en vigueur en matière de protection contre le bruit rappelés notamment dans cette Charte Chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	Le site du projet est localisé, en partie, à l'intérieur des secteurs de bruit définis aux abords de certaines voies présentes dans le quartier et classées par arrêté préfectoral (cf. annexe 9-3).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	Le projet ne prévoit pas d'exploiter, dans le cadre de son fonctionnement courant, d'installations techniques bruyantes. Encadré par une Charte Chantier, le chantier nécessaire à sa réalisation sera organisé de manière à respecter les dispositions réglementaires en vigueur ayant pour objectif de limiter les nuisances acoustiques et/ou vibratoires qu'il est susceptible de générer au sein d'un milieu urbanisé.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	Le projet étant située non loin des infrastructures de la ligne 12 du métro et de la station "Aimé Césaire" une étude a été confiée à un bureau d'études spécialisé. Le rapport technique joint en annexe 17, réalisé à l'appui de mesures in-situ, montre que les niveaux de bruit régénéré aux passages des trains sont dépassés uniquement pour une partie est du projet bordant l'avenue V. Hugo et le boulevard F. Faure. Suivant les recommandations du bureau d'études, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un traitement anti-vibratile (le rapport mentionne ainsi une coupure vibratoire à base de « plots élastomères ») pour réduire les niveaux de bruit régénéré et garantir le confort de l'ensemble des futurs occupants du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	Outre la période de chantier, le projet engendrera, en phase d'exploitation, des émissions lumineuses classiques liées essentiellement à l'éclairage des espaces extérieurs (compris les éclairages de sécurité).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	Le projet s'inscrit dans un milieu urbain dans lequel les émissions lumineuses, principalement issues de l'éclairage public, sont souvent importantes.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	Le projet ne prévoit pas l'exploitation d'installations techniques susceptibles d'entraîner des rejets de polluants atmosphériques (autres que les dispositifs courants utilisés pour le renouvellement d'air nécessaires aux surfaces de stationnement disposées en sous-sol). En phase chantier, des mesures seront prises pour limiter les sources de pollution atmosphérique (interdiction de brûler des matériaux, arrosage des voies de circulation des engins pour éviter la dispersion de poussières, etc.).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	Compte tenu de sa programmation, le projet engendrera nécessairement des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets d'eaux usées auront lieu dans le réseau d'assainissement existant avoisinant au moyen de raccordements à créer dans l'opération, dans le respect de la réglementation en vigueur. En matière d'eaux pluviales, le dispositif qui sera mis en place permettra d'orienter au maximum les eaux pluviales à destination des espaces verts du projet et de recourir à l'infiltration dans le respect des directives de Plaine Commune.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	Le projet engendre nécessairement des rejets d'eaux usées liés à l'exploitation des différents locaux (notamment à destination des logements et des chambres de la résidence étudiante) prévus dans le programme (qu'il s'agisse des eaux vannes, issues de l'utilisation des toilettes, des eaux grises ou ménagères, issues de l'utilisation des cuisines, douches, lavabos, lave-linge, etc.).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	En phase d'exploitation du projet, les déchets générés par les occupants des futures constructions seront stockés dans des locaux situés à rez-de-chaussée et dimensionnés pour le tri sélectif. Ces déchets seront ensuite ramassés par le service en charge de la collecte des déchets sur la commune. En phase chantier, le projet sera générateur de déchets de démolition identifiés (types et volumes) dans le cadre d'un diagnostic PEMD. Ces déchets de démolition, comme ceux attendus en phase de construction, seront gérés dans le respect des dispositions du code de l'environnement (tri et traçabilité). Au cas où des matériaux classés comme déchets dangereux (amiante, plomb) étaient repérés dans les locaux destinés à être démolis, ils seront retirés avant le début des travaux de démolition conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	Des précisions concernant le positionnement du projet par rapport à ces différents éléments sont présentées dans l'annexe 9.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	Conformément aux objectifs fixés par le projet de PLUi révisé prochainement applicable, et à proximité de la station "Aimé CASAIRE" de la ligne 12 du métro, le projet concourt, à son échelle, à transformer ce quartier encore marqué par une forte occupation de bâtiments d'activité, témoins d'un long passé industriel (cf. annexe n°12), en y développant des surfaces résidentielles et d'activité / commerce.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un examen des rubriques des sites Internet de la DRIEAT d'Ile-de-France, de la MRAe d'Ile-de-France et de l'IGEDD consacrées aux dossiers de demandes d'examen au cas par cas et aux études d'impacts portant sur des projets sur lesquels elles ont eu, en tant qu'autorité environnementale compétente, à rendre un avis, a été réalisé (les recherches ayant été menées pour des dossiers déposés à partir de 2018).

Comme le montrent les éléments joints en annexe 16, cet examen, réalisé sur un territoire d'un peu plus de 150 ha autour du site, montre l'existence de plusieurs projets. Parmi eux, seuls 2 projets, les plus éloignés du site, ont fait l'objet d'une étude d'impact (le projet de la section Est de la ligne 15 du Grand Paris Express et le projet de la phase 2 du Campus Condorcet). La grande majorité des autres projets identifiés sur ce territoire ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas lesquels ont généralement été dispensés de réaliser une étude d'impact. A noter également qu'aucun de tous les projets identifiés n'est localisé à proximité du site. Le plus proche est situé à plus de 150 m environ à vol d'oiseau de ses limites. Tous les autres sont localisés à plus de 300 m. En conséquence de ce qui précède, il est raisonnable de considérer si que, si des incidences du projet sont susceptibles de se cumuler avec celles de ces projets, celles-ci devraient s'avérer limitées.

Enfin, il est utile de rappeler que le site du projet a déjà fait l'objet, sur la totalité de son emprise foncière ou seulement une partie, a minima de 3 demandes d'examen au cas par cas pour des projets de bureaux, pour lesquelles, finalement, à chaque fois, une dispense de réaliser une évaluation environnementale a été prononcée par l'autorité en charge d'examiner ces demandes (à l'époque la D.R.I.E.E. Ile-de-France).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En l'état d'avancement du projet et des investigations réalisées, il ne peut être écarté de façon certaine l'éventualité de devoir procéder à un rabattement de nappe en phase travaux. D'ores et déjà prévues, des investigations complémentaires à mener dans le cadre d'une étude hydrogéologique (permettant en particulier de définir les Niveaux des Plus Hautes Eaux (NPHE)) permettront de vérifier si le recours à ce procédé sera nécessaire ou non.

Le recours à un rabattement (provisoire en phase chantier), s'il s'avérait nécessaire, induirait des prélèvements dans la nappe lesquels, en fonction de la nature de la nappe concernée et des débits estimés, pourraient être concernés par l'une des rubriques du titre 1er de la nomenclature Eau telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. L'étude hydrogéologique qui sera menée déterminera précisément la rubrique éventuellement concernée et le régime à prendre en considération.

Dans ce cadre, et s'il s'avérait nécessaire, le maître d'ouvrage s'engage à adresser le dossier de « Déclaration » auprès du préfet du département. Conformément aux dispositions prévues par l'article R.214-32 du Code de l'Environnement, ce dossier comportera notamment un document dans lequel seront indiquées en particulier les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement ou bien encore le niveau et la qualité des eaux et, s'il y a lieu, les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires envisagées.

Il est utile de préciser que les ouvrages piézométriques à mettre en place pour la réalisation de l'étude hydrogéologique seront de toute façon soumis à « Déclaration » au titre de la rubrique 1.1.1.0 de cette même nomenclature Eau.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

De nombreuses études techniques ont déjà été réalisées et ont servi à l'élaboration du présent dossier (les rapports d'étude complets figurent en annexe 17) :

- Une étude géotechnique de conception (Mission G2 - Phase AVP) a été réalisée par le bureau d'études SOL CONSEIL. Les investigations menées in-situ lui ont permis de déterminer la nature géologique et les caractéristiques mécaniques différentes couches du sous-sol, et au regard des contraintes du site ainsi identifiées, de préconiser une solution de fondation adaptée (fondation profonde mettant en œuvre des pieux encastrés dans le Marno-calcaire de Saint-Ouen, reconnu à partir de 7 m de profondeur) laquelle, par la suite, fera l'objet d'études plus approfondies.

- Le rapport technique rédigé par la société SOLPOL présente en détails les résultats des diverses investigations menées jusqu'alors lesquelles ont notamment mis en évidence sur l'ensemble du site, des impacts diffus en HCT, HAP et métaux lourds dans le milieu sols ainsi que des impacts en COHV, TPH et benzène dans les gaz du sol. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les recommandations formulées par SOLPOL dans son rapport, notamment celles de procéder prochainement à des investigations complémentaires sur le milieu gaz de sol afin de compléter les données aujourd'hui disponibles et mettre à jour l'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) qui figure dans ce rapport afin de garantir la compatibilité sanitaire du milieu souterrain après travaux avec les usages prévus dans le projet.

- Le diagnostic réalisé par le bureau d'études PCM montre que le projet n'aura pas d'incidence négative. Ni sur les sites du réseau Natura 2000, ni sur les Trames Vertes et Bleues traduites dans le S.R.C.E d'Ile-de-France. Sur un site actuellement très largement artificialisé, la création des espaces verts prévus dans le projet (cf. annexe 3) pourrait même participer à la création d'une nouvelle trame verte à l'échelle locale, en lien avec le Canal Saint-Denis tout proche du site et qui fait partie des principaux « corridors alluviaux en contexte urbain » à restaurer identifié par le S.R.C.E.

Au regard des inventaires qu'il a lui-même réalisés, le bureau d'études PCM estime dans son rapport que les habitats et la flore présentent un enjeu faible tant au niveau local que régional. Pour la faune, les enjeux sont faibles pour l'Herpétofaune et les Mammifères. Pour l'Avifaune et les Insectes, les enjeux sont moyens au niveau local, faible à une plus large échelle. La faible diversité observée limite l'intérêt du site malgré la présence de deux espèces d'oiseaux sur liste rouge régionale et une espèce d'insecte protégée régionale. Vis-à-vis de cette dernière en particulier, des mesures spécifiquement adaptées pour ne pas porter atteinte à l'espèce seront nécessaires. A ce stade de définition du projet et des réflexions sur ce sujet, et à défaut de pouvoir conserver la partie sableuse/caillouteuse sans végétation sur laquelle elle est rencontrée, la mesure à privilégier serait de recréer un habitat équivalent dès le début du chantier sur un terrain à proximité immédiate et qui sera maintenu pour assurer la pérennité de la population. Si cette mesure ne pouvait être mise en œuvre, des dispositions alternatives seront proposées à l'autorité compétente pour éviter et / ou réduire le risque d'une quelconque atteinte à cette espèce.

- Une étude technique réalisée par la société CD VIA montre que la très grande proximité de la station de métro "Aimé Césaire" desservie par la ligne 12 (reliée, en 2031, à la ligne 15 actuellement en travaux au niveau de la station "Mairie d'AUBERVILLIERS" toute proche) aura pour effet de limiter fortement l'usage de la voiture par les occupants du projet. Les transports en commun constituant alors le mode de transport privilégié pour les déplacements en provenance et à destination du projet.

- Une étude de la qualité de l'air a été réalisée par le bureau d'études TECHNISM Consultants. Ses résultats et conclusions montrent notamment que le projet n'aura pas pour effet de dégrader la qualité de l'air dans le secteur, les futurs occupants du projet privilégiant le recours aux transports en commun tout proches pour leurs déplacements.

- Le bureau d'études ATPS a procédé, dès cette phase d'étude, à une détermination des isollements acoustiques en façade du projet.

- Une pré-étude d'impact des nuisances vibratoires en provenance des circulations des trains sur les voies souterraines de la ligne 12 du métro a été réalisée par un bureau d'études spécialisé, la société ATPS. Le rapport technique, réalisé à l'appui de mesures in-situ, montre que les niveaux de bruit régénéré aux passages de ces trains sont dépassés uniquement pour une partie est du projet bordant l'avenue V. Hugo et le boulevard F. Faure. Suivant les recommandations du bureau d'études, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un traitement anti-vibratile (le rapport mentionne ainsi une coupure vibratoire à base de « plots élastomères ») pour réduire les niveaux de bruit régénéré et garantir le confort de l'ensemble des futurs occupants du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Localisé au sein d'un secteur complètement urbanisé, le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre des espaces naturels et ne porte pas atteinte à aucun de ces espaces existants présents, systématiquement, à des distances relativement très importantes (cf. annexes 5, 8 et 10). Presqu'entièrement artificialisé (à l'exception d'une parcelle mise à nu à l'issue d'une opération de démolition menée en préalable d'un précédent projet aujourd'hui abandonné), il ne présente, en l'état, peu d'intérêt sur le plan écologique, en raison en particulier de la faible diversité des espèces présentes telle qu'observée par un écologue (cf. annexes 4 et 14).

De par les espaces verts (notamment en pleine terre) qu'il prévoit de développer (cf. annexe 3), le projet implique une large dés-imperméabilisation du site favorable, d'une part, à la lutte contre les effets du ruissellement grâce à la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux pluviales qui sera défini dans le respect des directives édictées par Plaine Commune sur l'ensemble de son territoire (cf. annexe 14) et, d'autre part, au développement d'espaces propices à la lutte contre l'effet d'îlot de Chaleur Urbain (cf. annexe 3). Ces espaces verts pourraient même participer, selon l'écologue, à la création d'une nouvelle trame verte à l'échelle locale, en lien avec le Canal Saint-Denis tout proche du site et qui fait partie des principaux « corridors alluviaux en contexte urbain » à restaurer identifiés par le SRCE d'Ile-de-France.

Le site du projet ne présente, en outre, aucun intérêt patrimonial (cf. annexe 10). A part sa présence au sein d'une très large zone de dissolution de gypse impactant toute la partie nord de Paris et sud-ouest de la Seine-Saint-Denis (sujet sur lequel un bureau d'études géotechnique travaille dès à présent quant à la définition d'un mode de fondation et d'un dispositif de consolidation adaptés), il est localisé hors des secteurs soumis aux autres risques naturels et technologiques identifiés (cf. annexe 14).

En matière de la qualité environnementale des sols, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les recommandations formulées par SOLPOL dans son rapport (cf. annexe 17), notamment celles de procéder prochainement à des investigations complémentaires sur le milieu gaz de sol afin de compléter les données aujourd'hui disponibles et mettre à jour l'EQRS qui figure dans ce rapport afin de garantir la compatibilité sanitaire du milieu souterrain après travaux avec les usages prévus dans le projet.

Présenté dans l'annexe 3, le projet ne nécessite pas, pour son fonctionnement, d'installation technique susceptible d'engendrer des pollutions ou des nuisances, ni d'avoir à solliciter d'autre autorisation subordonnée notamment à l'évaluation préalable d'incidences environnementales spécifiques.

Pour ces différentes raisons, en particulier, mais également au regard des différents éléments d'information contenus dans le présent dossier (extraits notamment de rapports d'études techniques réalisés par des bureaux d'études spécialisés (en matière notamment de déplacements, de qualité de l'air, d'acoustique et de vibration, etc. en plus de ceux énoncés préalablement), il n'apparaît donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet				
1	Annexe 6 : Emprise foncière et topographie du site Annexe 7 : Situation au regard du PLUi de Plaine Commune Annexe 8 : Z.N.I.E.F.F. et espaces naturels protégés divers			☐
2	Annexe 9 : Acoustique Annexe 10 : Patrimoine Annexe 11 : Zones humides			☐
3	Annexe 12 : Qualité environnementale des sols Annexe 13 : Z.R.E. Annexe 14 : Risques			☐
4	Annexe 15 : S.R.C.E. d'Ile-de-France Annexe 16 : Projets précédemment prévus sur le site et projets avoisinants identifiés Annexe 17 : Rapports d'études techniques et documents divers d'information*			☐
5	* Etude géotechnique Etude environnementale Diagnostic faune flore Notice acoustique d'isolement de façades	Pré-étude vibratoire Etude d'impact sur les déplacements et la mobilité	Note diagnostic Zone Humide Volet Air et Santé (état actuel et analyse des impacts)	☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /


SAS AIME CESAIRE AUBERVILLIERS
113, avenue de Verdun – CS 20279
92441 Issy-les-Moulineaux CEDEX
SAS au Capital 500 000 € - SIRET 842 017 071 00015

Signature du (des) demandeur(s)